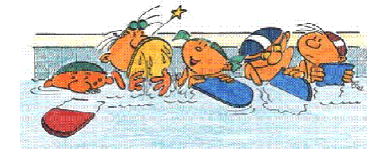








NATATION SCOLAIRE : Protocole départemental d'une session d'agrément d'intervenants bénévoles



La session d'agrément est organisée avant la première séance avec les élèves ; elle se déroule en 2 temps distincts (prévoir une disponibilité de 2 heures environ) :

 **une vérification des compétences** de l'intervenant bénévole : appréciation de son aisance dans le milieu aquatique.

Trois tests sous la forme d'un parcours sont effectués :

			<p>1 / Sauter ou plonger en eau profonde, puis nager 50 mètres sans s'arrêter et sans limite de temps (25 mètres sur le ventre et 25 mètres sur le dos).</p>
			<p>2 / Maintenir un équilibre vertical de 15 secondes en grande profondeur, sans se déplacer, tête hors de l'eau.</p>
		<p>3 / Aller chercher un objet immergé dans une hauteur d'eau au moins égale à sa taille et le rapporter au bord en le maintenant constamment hors de l'eau.</p>	

↳ Les trois tests devront être réussis dans leur intégralité pour attester de la compétence requise.

 **un temps d'informations** sur la natation à l'école :

1. Les enjeux de l'enseignement de la natation à l'école
2. Le cadre réglementaire : encadrement, règles de sécurité, répartition des rôles et responsabilités de chacun.
3. L'organisation pédagogique de la natation scolaire : objectifs, contenus, démarches, matériel.
4. L'intervention pédagogique : conseils relatifs à la gestion d'un groupe et au rôle éducatif de l'adulte.

La réussite aux trois tests et la participation au temps d'informations sur la natation scolaire permettent à l'intervenant bénévole d'obtenir l'agrément délivré par l'Inspecteur d'Académie pour l'année scolaire en cours, afin de participer aux côtés de l'enseignant à l'encadrement des séances de natation avec les élèves.